

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-004-17789/25/BM

■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement du boulevard de Saint-Marcel entre les rues de la Granière et Léon Bancal situées dans le 11ème arrondissement de Marseille
129917

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°URBA-058-12149/22/CM du 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création et l'affectation de l'opération intitulé « Marseille 13011 - Aménagement du boulevard de Saint Marcel » dans le cadre du projet de requalification urbaine d'une partie du boulevard de Saint-Marcel entre les rues de la Granière et Léon Bancal sur la commune de Marseille.

Le projet d'aménagement consistera à favoriser les cheminements piétons, à mettre aux normes PMR les arrêts de bus et traversées piétonnes, à favoriser l'usage des modes doux de déplacement, à réduire les vitesses, à organiser le stationnement et à reprendre les revêtements vieillissants.

D'une longueur de deux kilomètres, ce chantier traverse des zones commerçantes et des zones dévolues à la circulation routière ou scolaire. Il concernera le tronçon entre la rue de la Granière et la rue Léon Bancal (13011).

Ces travaux de requalification prévus pour une durée prévisionnelle de 40 semaines occasionneront jusqu'à leurs termes des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains.

Ce chantier est inscrit dans le « Plan de Mobilité 2020-2030 » de la Métropole Aix-Marseille-Provence et voté le 16 décembre 2021.

Par délibération n°FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques résultant des travaux d'aménagement de l'opération intitulé « Marseille 13011 - Aménagement du boulevard de Saint Marcel ».

Par ailleurs, le périmètre d'indemnisation, relatif aux entreprises riveraines impactées par les travaux d'aménagement du boulevard de Saint Marcel, délimitant les phases des travaux d'aménagement susceptibles d'évoluer dans le temps et dans l'espace, a été défini et joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n° FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 approuvant la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération n° URBA-058-12149/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement - « Marseille 13011 - Aménagement du boulevard de Saint Marcel » ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux d'aménagement de l'opération intitulé « Marseille 13011 - Aménagement du boulevard de Saint Marcel » ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques à ces travaux d'aménagement de l'opération intitulé « Marseille 13011 - Aménagement du boulevard de Saint Marcel » est de nature à répondre à ce besoin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux d'aménagement de l'opération intitulé « Marseille 13011 - Aménagement du boulevard de Saint Marcel » entre la rue de la Granière et la rue Léon Bancal (13011).

Article 2 :

Est approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux d'aménagement de l'opération intitulé « Marseille 13011 - Aménagement du boulevard de Saint Marcel » entre la rue de la Granière et la rue Léon Bancal (13011) délimitant la zone des travaux d'aménagement de surface dans le temps et dans l'espace.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA